

Convention collective du 23 décembre 1999
du secteur de la production agricole du département
de la vienne et des entreprises de travaux agricoles et ruraux
des départements de la vienne et des deux sèvres
(étendue par arrêté du 26 juin 2000, *Journal officiel* du 13 juillet 2000)
I D C C : 8542

Avenant n° 49 du 21 janvier 2016

relatif aux salaires des salariés non-cadres

Entre :

- La fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles de la Vienne, JB
- La-fédération départementale des horticulteurs et pépiniéristes de la Vienne,
- La fédération départementale des C.U.M.A. de la Vienne,
- Le syndicat des entrepreneurs des territoires de travaux agricoles forestiers et ruraux de la Vienne, MS.
- Le syndicat des entrepreneurs des territoires de travaux agricoles forestiers et ruraux des Deux Sèvres, TA

D'une part, et :

- L'union départementale des syndicats C.F.D.T. de la Vienne, MP
- L'union départementale des syndicats C.F.D.T. des Deux Sèvres, MP
- L'union départementale F.G.T.A. – F.O. de la Vienne,
- La fédération C.F.T.C. – AGRI de la Vienne et des Deux Sèvres. C.G.
- Le Syndicat national des cadres d'entreprises agricoles CFE -CGC. CA

D'autre part :

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Article 36
Salaires horaires

CATEGORIES	TAUX HORAIRE	SALAIRE MENSUEL (pour 151,67 heures)
Niveau I	9,67 €	1 466.65 €
Niveau II Echelon 1	9,95 €	1 509.12 €
Niveau II Echelon 2	10,03 €	1 521,25 €
Niveau III Echelon 1	10,23 €	1 551.58 €
Niveau III Echelon 2	10,34 €	1 568.27 €
Niveau IV Echelon 1	10,70 €	1 622,87 €
Niveau IV Echelon 2	11,33 €	1 713.87 €

Article 2

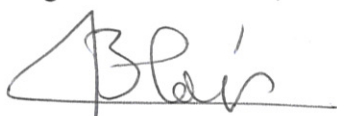
Les dispositions du présent avenant prennent effet le **1^{er} janvier 2016**

Article 3

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant.


Fait à Saint-Benoît, le 21 janvier 2016

la fédération nationale des syndicats d'exploitants
agricoles de la Vienne,



M. BLAIS Janick

l'union départementale des syndicats
C.F.D.T. des Deux Sèvres



M. PAIN Michel

Le syndicat des entrepreneurs de travaux agricoles forestiers
et ruraux de la Vienne



Mme SENE Martine

l'union départementale des syndicats
C.F.D.T. de la Vienne



M. PAIN Michel

Le syndicat des entrepreneurs de travaux agricoles forestiers
et ruraux des Deux Sèvres.




M. ARSICAUD Thierry

la fédération C.F.T.C. AGRI



M. GIRARD Christian

- Le syndicat national des cadres d'entreprises
agricoles CFE - CGC



Mme ALEXANDRE Laëticia